

# Plan cantonal de gestion des déchets - Planification de l'élimination des déchets organiques Version du 14 décembre 2009

## 1. Fiche technique

<p>Définitions</p>	<p><u>Principaux types de déchets organiques</u>: déchets de jardins, déchets verts (collectés par les communes, les paysagistes ou les services d'entretien des routes), déchets agricoles, horticoles et sylvicoles (déchets de cultures, etc.), déchets de cuisine ou de la restauration, déchets organiques issus de l'industrie agro-alimentaire (par ex. déchets de moulins, résidus de pressage, etc.), résidus de bois, bois usagé, boues d'épuration.</p> <p><u>La présente fiche traite uniquement</u> des déchets organiques décrits dans le tableau du rapport ci-dessous comme compostables / méthanisables. <u>Ne sont ainsi pas abordés</u> dans la présente fiche: les déchets organiques contenus dans les ordures ménagères, les déchets industriels banaux (DIB), le bois de forêt, les résidus de bois et le bois usagé.</p> <p>Des filières autres que le compostage et la méthanisation peuvent exister pour les déchets considérés dans la présente fiche, notamment la pyrolyse ou d'autres traitements thermiques.</p> <p>Les dispositions de l'OESPA (concernant les déchets de cuisine et de la restauration) sont réservées.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les déchets compostables si possible sur leur lieu même de production (directement dans les jardins ou les quartiers),</li> <li>- Traiter les déchets organiques valorisables, en cas d'impossibilité de traitement sur le lieu de production, dans une installation autorisée. Sont réservées les dispositions de la loi sur la gestion des déchets relatives à la zone d'apport (article 20).</li> </ul>
	<p><u>Liste indicative des types d'installations en place au 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour la valorisation matière des déchets organiques (compostage et/ou méthanisation)</u>: Compostage de proximité (dans jardins), compostage en bords de champs, compostières communales, compostières régionales (3 dans le canton + 1 hors canton), méthanisation agricole, méthanisation dans les STEP.</p>
<p>Estimation des quantités de déchets actuelles et à venir (OTD, art. 16 al. 2, let. a)</p>	<p>Les déchets livrés en 2006 dans les installations de compostage et de méthanisation représentent environ 43'000 tonnes. Les communes ont déclaré avoir collecté la même année environ 24'000 tonnes de déchets verts, ce qui représente plus de 90 kg/hab.</p> <p>Il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer les quantités futures de déchets organiques vu l'absence de chiffres relatifs aux déchets produits par les entreprises ou les exploitations agricoles.</p>
<p>Besoins en capacité de traitement des déchets</p>	<p>Au vu des considérations ci-dessus, les besoins en capacité de traitement des déchets ne peuvent pas encore faire l'objet d'une</p>

(OTD, art. 16 al. 2, let. d)	évaluation.
Bilan	<p>Dans le plan de gestion des déchets de 1994 (PGD 1994), le seul principe de valorisation inscrit était celui de la transformation des produits compostables (restes de préparation de cuisine, déchets verts) en compost ou terreau, via des installations individuelles, communales ou régionales. Trois compostières régionales ont été mises en place avec l'aide de subventions cantonales et fédérales.</p> <p>Pour le reste des déchets à composante organique, le principe du PGD 1994 était celui de l'élimination par incinération (déchets urbains ou déchets de chantier incinérables et non valorisable).</p> <p>L'UIDEF et l'IBS sont les seules installations de traitement de déchets qui font l'objet d'une zone d'apport leur garantissant les matériaux nécessaires à leur fonctionnement.</p> <p>Ces dernières années, le canton a vu naître différents projets de méthanisation agricoles ; ce type de valorisation est en croissance. Par ailleurs, des intérêts ont été manifestés pour implanter des installations de méthanisation industrielle et de pyrolyse.</p> <p>Le développement de ces différents types de valorisation dans le canton de Fribourg nécessite une mise à jour du PGD de 1994.</p>
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'obligation (issue du PGD 1994) d'acheminer les déchets verts non valorisés des communes dans une compostière régionale, mais obligation de les acheminer vers une installation autorisée;</li> <li>- Critères pour obtenir une autorisation : respecter strictement les conditions d'aménagement et d'exploitation définis dans l'OTD et les dispositions fédérales et cantonales.</li> </ul>

## 2. Explications relatives à la fiche technique

### 2.1 Procédés de valorisation et planification actuelle

A côté des déchets organiques, la biomasse non issue de déchets (p.ex. bois de forêt, engrais de ferme) entre aussi dans certains des procédés de valorisation décrits dans la fiche. On peut résumer les déchets organiques et procédés de traitement avec le tableau suivant (non exhaustif). Les cases en rouge représentent les déchets soumis à la zone d'apport SAIDF.

		Compostables / méthanisables										
		Déchets verts (branches)	Déchets verts (gazons)	Engrais de ferme	Déchets agricoles et sylvicoles	Déchets de cuisine	Déchets de l'agroalimentaire	Boues d'épuration	Bois de forêt	Résidus de bois	Bois usagé	Matière org. dans les ordures ménagères
Compostage méthanisation	Compostage local	☺	☺		☺							
	Compostage régional	☺	☺		☺		☺					
	Méthanisation agricole		☺	☺	☺	☺	☺					
	Méthanisation dans STEP					☺	☺					
	Méthanisation industrielle		☺	?	☺	☺	☺					
Installations de traitement thermique	Pyrolyse	☺	☺		☺		☺	☺	☺	☺		
	Chaudière à bois de forêt	☺						☺				
	Chaudière à résidus de bois								☺			
	Chaudière à bois usagé									☺		
	UIDEF									☺	☺	☺
	IBS							☺				

Soumis à zone d'apport SAIDF

### 2.2 Estimation des quantités de déchets actuelles et à venir

Les chiffres mentionnés dans la fiche proviennent des statistiques des communes, des compostières régionales, des exploitants de composts en bords de champs et de méthanisation agricole. Ces quantités ne correspondent pas au gisement total des déchets organiques pour le canton de Fribourg, qui ne peut que difficilement être estimé, au vu des provenances diverses de ces déchets (industrie agro-alimentaire, agriculture, sylviculture, etc.) qui ne sont pas prises en compte dans ces statistiques.

### 2.3 Mesures en matière de planification

Les planifications actuelles concernant l'usine d'incinération des déchets (UIDEF) et l'usine d'incinération des boues (IBS) d'Hauterive restent inchangées.

En partant du principe que les compostières régionales ont été subventionnées et que les investissements ont dû être en grande partie amortis et en tenant compte des nouvelles filières de valorisation des déchets organiques, en particulier la méthanisation, l'obligation d'acheminer les déchets verts non valorisés des communes dans une compostière régionale est supprimée.

SEn, 14 décembre 2009